



N°2022_370

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu les articles L2212.1 à L 2212.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1, L 3332-5 et L 3334-2 du Code de la santé Publique,

Sur proposition de **Monsieur GODARD Patrick**, Président de SECLIN PPP dont le siège est domicilié au Château Guillemaud à SECLIN (59113), d'installer un débit de boissons temporaire le samedi 8 octobre 2022 de 13h00 à 21h00, salle Duthoit à SECLIN.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur GODARD Patrick, Président de SECLIN PPP est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, **le samedi 8 octobre 2022 de 13h00 à 21h00, salle Duthoit à SECLIN.**

Article 2 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes définis par l'article 1 du Code des débits de boissons.

Article 3 :



Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 09/09/2022


François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué